

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 5 décembre 2011 portant nomination au conseil d'administration de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français

NOR : ETSS1131032A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre du budget, des comptes publics, de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu les articles 5 et 7 du décret n° 2007-730 du 7 mai 2007 modifié relatif à la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2007 portant nomination des administrateurs du conseil d'administration de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français, à l'exception du président,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés respectivement titulaire et suppléant au titre du III de l'article 5 du décret du 7 mai 2007 sur proposition de la Fédération générale des retraités des chemins de fer de France et d'outre-mer :

M. PASTORELLO (Jacques), en remplacement de M. MIZERMONT (Jean-Claude), démissionnaire.
M. BLANC (Gilbert), en remplacement de M. PASTORELLO (Jacques).

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 5 décembre 2011.

Pour le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé
et par délégation :

*Le sous-directeur des retraites et des institutions
de la protection sociale complémentaire,*

J.-L. IZARD

Pour la ministre du budget,
des comptes publics et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement, et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

R. GINTZ